



OBJET : Conclusion d'un avenant n° 1 (de régularisation) au marché de travaux « désamiantage de l'ancienne caserne des Pompiers d'Annonay » n°202006

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2020-67 en date du 12 mai 2020 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite régulariser les moins values dans le cadre du présent marché,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant de régularisation au marché de travaux « Désamiantage de l'ancienne caserne des pompiers d'Annonay » avec la société EQUILIBRE ENVIRONNEMENT sise 15, impasse des Charmilles (38150) pour un montant de – 1 170,00 euros H.T.

Le nouveau montant du marché est de 80 830,00 euros H.T, soit 96 996,00 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

 Fait à Annonay, le 2 juillet 2021 Le Maire, Simon PLENET	REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE 08 JUIL. 2021
Transmis en sous Préfecture le :	Notifié le :
Affiché le :	